

**SDE35**  
Village des collectivités  
1 avenue de Tizé  
352036 Thorigné-  
Fouillard

**Nombre de délégués**

**En exercice :** 34

**Présents :** 20

**Absents :** 15

**Quorum :** 18

**Votants** 20

**Réception par le  
Préfet**

**Publication**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Energie 35, dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35, en présence de :

**Présents** : Olivier DEHAESE, Président ; Jean-Claude BELINE (à partir du point 5), Murielle DOUTÉ-BOUTON, Daniel GUILLOTIN, Vice-Président·e·s ; Michel CAILLARD, Franck PICHOT, membres du Bureau ; André DAVY, Jean-Yves EON, Isabelle FAISANT, Marine KECHID, délégués titulaires ; Philippe MEHOUAS, délégué suppléant.

**Présents en visioconférence** : Christelle LONCLE, Stéphanie CHEREL, Thierry RESTIF, Vice-Président·e·s ; Karine CHÂTEL, Yvonnick DAVID, Valérie EUN, Yannick GABORIEAU, Olivier ROULLIER, Jean-Paul VUICHARD.

**Absents ou excusés** : Christophe MARTINS-MARQUES, Vice-Président ; Diana LEFEUVRE, Michel JEULAND, membres du Bureau ; Hubert DESBLÉS, Loïc GODET, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Olivier IBARRA, Mickaël MARDELÉ, Loeiz RAPINEL, Lucile KOCH, Olivier LE BIHAN, Soazig LE TROADEC, Vincent POINTIER, Jean-Francis RICHEUX, délégué·e·s titulaires.

Secrétaire de séance : Daniel GUILLOTIN

Le quorum est atteint, 20 membres sur les 34 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

## Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance	2
2. Approbation des CR des réunions du comité des 5 novembre et 5 décembre 2025	2
3. Concession Electricité - Convention « Article 8 » - 2026-2029	3
4. Concession Electricité - Plan Pluriannuel d'Investissement 2026-2029	4
5. Travaux - Motion relative aux enfouissements coordonnés des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité	7
6. Concession Gaz - Contrat groupé de distribution de gaz sur 15 communes	7
7. Mobilité électrique - AMI n°2	9
8. Mobilité électrique - Evolution Ouest-Charge - Motion	10
9. Mobilité électrique - Fourniture et pose d'une solution de recharge pilote pour les véhicules électriques du SDE35	12
10. Energie Renouvelable - Energ'iV - Présentation du rapport de la CRC	13
11. Energie Renouvelable - Printemps des Centrales Villageoises - Subvention	14
12. Energie Renouvelable - Convention de partenariat Liffré Cormier Communauté	14
13. PCRS - Convention de partenariat et de groupement de commandes pour sa mise à jour	15
14. PCRS - Commande publique - Marchés relatifs à la mise à jour	16

15. SERENE - Convention avec Forges-la-Forêt - Salle communale	18
16. SERENE - Avenant n°2 à la Convention avec Bains-sur-Oust - Salle polyvalente	19
17. SERENE - Commande publique - Marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de l'école Jean Charcot sur la commune de Guichen - Modification du dossier de consultation	20
18. SERENE - Commande publique - Accord-cadre Contrôleur Technique et Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé	20
19. SERENE - Candidature Programme ACTEE + CHÈNE - Saison 6	22
20. Eclairage - Convention de gestion de l'éclairage public avec la commune de Janzé	23
21. Eclairage - Bazouges-la-Pérouse - Délégation de maîtrise d'ouvrage - Terrain de football en gazon synthétique	24
22. Eclairage - Conventions Rénovation globale avec les communes de Saint-Suliac, Gennes-sur-Seiche et La Ville-ès-Nonais - Programme 2026	24
23. Finances - Décision modificative n°6/2025	25
24. Finances - Constitution d'une provision pour créances douteuses	25
25. Finances - Admission en non-valeur	26
26. Finances - Corrections d'amortissements	26
27. Finances - Durée d'amortissement budget principal	27
28. Finances - Ouverture crédits 2026	28
29. Administration - Groupement de commande pour l'entretien des locaux	29
30. Administration - Groupement de commande pour l'offre de restauration au Village des Collectivités	29
31. Information sur le contentieux SDE35/ENEDIS	29
32. Information sur le processus électoral à venir	30
33. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité	30
34. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité	30
35. Questions diverses	31

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Daniel GUILLOTIN en qualité de secrétaire de séance.  
**Le comité, à l'unanimité, approuve cette proposition.**

## 2. Approbation des CR des réunions du comité des 5 novembre et 5 décembre 2025

Le compte rendu de la réunion du 5 novembre 2025 est soumis au comité pour approbation.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 1<sup>er</sup> octobre 2025
3. Concessions - Présentation du CRAC 2024 par ENEDIS et EDF
4. Concessions - Présentation des CRAC Gaz par GRDF
5. Administration - Présentation du rapport de la CRC
6. Eclairage - 100% LED - Conventions avec Landéan et Paimpont
7. Eclairage - Evolution des programmes de travaux de rénovation 2025 et 2026
8. Eclairage - Maen Roc'h - Délégation de maîtrise d'ouvrage - Travaux terrain d'entraînement
9. Eclairage - Bais - Réfaction sur le forfait maintenance 2023
10. SERENE - Marché - Consultation du nouvel accord-cadre d'audits énergétiques
11. SERENE - Convention avec Guichen - Rénovation énergétique de l'école Jean Charcot et consultation marché de maîtrise d'œuvre
12. SERENE - Convention avec Poilley - Rénovation énergétique de la Salle polyvalente
13. SERENE - Convention avec Val-Couesnon - Chaufferie bois - Avenant n°3
14. SERENE - Convention avec Saint-Germain-sur-Ille - Chaudière bois et réseau multisite - Avenant n°1
15. SERENE - Marché - Chaudière bois et réseau multisite Saint-Germain-sur-Ille - Consultation pour les marchés de travaux
16. SERENE - Convention avec Andouillé-Neuville - Rénovation de l'ancienne mairie - Avenant n°1
17. SERENE - Commande publique - Andouillé-Neuville Rénovation de l'ancienne mairie - Consultation des marchés de travaux

18. SERENE – Commande publique – Brécé Rénovation de la mairie – Consultation du marché de travaux
19. SI – Système d'Information et Management de l'Energie (SIME) – Renouvellement du contrat avec la Société McMA – Solution Kabanda
20. Gaz – Avenant à la convention de rattachement de la canalisation de collecte de biométhane sur la concession de Bains-sur-Oust
21. Finances – Décision modificative n°5/2025
22. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
23. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
24. Questions diverses

**Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025.**

Le compte rendu de la réunion du 5 décembre 2025 est soumis au comité pour approbation.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Choix du déléguétaire de la future concession du réseau de chaleur de Fougères
3. Questions diverses

**Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 5 décembre 2025.**

### **3. Concession Electricité – Convention « Article 8 » - 2026-2029**

---

#### **Dispositions du contrat de concession**

L'article 8 A) du cahier des charges du contrat de concession de distribution électrique signé en décembre 2021 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022, prévoit le versement par le Concessionnaire à l'Autorité Concédante, d'une participation annuelle au financement des travaux destinés à améliorer la qualité de la distribution et l'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement.

Cet article est complété par l'article 4 A) de l'annexe 1 au cahier des charges qui rappelle le principe de participation financière et précise que le montant de cette participation est fixé chaque année d'un commun accord entre les parties, à partir de l'examen du programme de travaux prévu dans ce domaine par l'Autorité Concédante.

Pour rappel, le contrat prévoit dans l'article 5 de l'annexe 1, que les travaux destinés à l'intégration des ouvrages (ou travaux « d'effacement des réseaux ») sont sous maîtrise d'ouvrage du SDE35 sur l'ensemble des communes du territoire brétillien.

Par ailleurs, un protocole d'accord FNCCR Enedis signé le 26 juin 2024 lors du congrès FNCCR de Besançon, a introduit une disposition de bonification des participations du concessionnaire dans le cadre des conventions « article 8 », assortie de critères d'éligibilité plus contraignants s'agissant du ratio de fils nus et de communes urbaines exigés.

#### **Convention « article 8 » 2022-2025 et conventions « éradication fils nus » 2022-2025**

Une première convention dite « article 8 » a été signée en décembre 2021 pour une période de 4 années ; dans celle-ci, le montant de participation annuel du concessionnaire, fixé à 800 k€, correspond à 40 % du coût HT des travaux réalisés par le SDE35 (soit un montant total de travaux de 2 millions d'euros) ; la liste des opérations proposée par le SDE35 doit comporter un ratio minimal de 50 % de fils nus et un ratio de 60 % de travaux en communes urbaines afin d'être éligible. Par ailleurs, les opérations ne peuvent comporter aucune portion de torsadé de moins de 15 ans.

Une convention complémentaire avait été négociée avec Enedis pour l'année 2022 afin de soutenir l'éradication des fils nus BT urbains : une enveloppe de 200 k€ pour un taux de participation de 80 % (soit un montant total de travaux de 250 k€) a été versée au SDE35. Cette convention annuelle a été renouvelée à 3 reprises, dans des conditions identiques, en 2023, 2024 et 2025.

Ces 2 programmes de financement distincts ont permis d'éradiquer 17,4 km de fils nus (dont 2,3 km sur la période 2022-2024 au titre de la convention annuelle « éradication fils nus »), avec un montant de participations d'Enedis de 3,8 millions d'euros pour un investissement total du SDE35 de 8,75 millions d'euros.

#### **Prochaine convention « article 8 » 2026-2029 (jointe au présent compte rendu)**

Enedis et le SDE35 ont échangé depuis l'été 2025 au sujet du renouvellement de la convention « article 8 ». Le SDE35 a fait part de son souhait d'apporter à cette nouvelle convention les modifications suivantes :

- Préciser le jalon de travaux à prendre en compte pour l'éligibilité des opérations : l'AMEO (L'Autorisation de Mise en Exploitation des Ouvrages)
- Assouplir le critère portant sur le taux de torsadé de moins de 15 ans afin de ne pas exclure des opérations comportant quelques portions de torsadé
- Etendre la période d'éligibilité des opérations afin de tenir compte des opérations de la fin de l'année N-1 qu'il n'était pas possible de retenir dans la convention précédente
- Préciser et assouplir le critère d'éligibilité portant sur le ratio de communes urbaines : prise en compte du linéaire de fils nus et passer de 60 à 50 %
- Augmenter le taux de participation de 40 à 50 % des travaux
- Augmenter la participation de 800 k€ à 1 million d'euros afin de conserver une enveloppe de participation équivalente à celles versées sur les années 2022-2024.

Après de nombreuses étapes de négociations, notamment dans le cadre de 2 comités de pilotage avec les élus de la commission concessions, les dispositions suivantes ont été arrêtées :

- Un taux de participation limité à 40 % du coût des travaux HT (Disposition nationale inflexible selon Enedis)
- Un montant de participation passé de 800 k€ à 900 k€ (correspondant à une enveloppe de travaux éligibles de 2 250 000 euros)
- La possibilité de descendre à un ratio de 55 % de linéaires en communes urbaines en maintenant une cible d'un linéaire de 60% en commune urbaine
- Une bonification de 100 k€ portant la participation d'Enedis à 1 million d'euros (enveloppe de travaux éligibles de 2 500 000 euros) sous réserve de réunir les conditions suivantes : 63 % du linéaire total déposés en communes urbaines et 55 % de fils nus déposés
- Un ratio de fils torsadés de moins de 15 ans représentant moins de 10% du linéaire de l'ensemble des réseaux déposés sur la totalité des opérations (situation sans ou avec bonification).

Le support de présentation est annexé au présent compte rendu.

Le comité estime que la proposition d'Enedis est un peu améliorée mais qu'elle ne répond pas à tout ce qui était attendu. Il s'agit ici d'un compromis qui ne laisse visiblement pas d'espace à davantage de réponses.

En tenant compte de ces dispositions négociées avec Enedis, **après délibération, le comité syndical, à la majorité (2 voix contre), décide :**

- **d'approuver la version définitive de convention dite « article 8 » pour la période 2026-2029**
- **d'autoriser le Président à signer cette convention.**

#### **4. Concession Electricité – Plan Pluriannuel d'Investissement 2026-2029**

---

Le contrat de concession a introduit un Schéma Directeur des Investissements (SDI) structurant les trois ambitions principales de financement sur le réseau électrique sur la durée du contrat (2022-2046) : climatique/sécurisation, modernisation, rénovation Programmée.

Ces ambitions se déclinent en leviers précis ciblant des typologies de travaux sur les ouvrages BT, HTA, postes sources et postes de transformation.

Ce SDI est ensuite décomposé en PPI (Plan Pluriannuel d'investissement) de 4 ou 5 années, qui détaillent pour chaque levier, les zones ou objets prioritaires, les quantités ou linéaires ciblés (dites « valeurs repères »).

Le contrat de concession intègre, en annexe 2-D du cahier des charges, le programme pluriannuel d'investissements pour la période 2022-2025.

Ce PPI arrivant à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir un premier bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante, qui fait l'objet d'un avenant. *Celui-ci est joint à la présente note de synthèse.*

**Cet avenant a ainsi pour objet d'intégrer au contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements de la période 2026-2029, qui succède au PPI de la période 2022-2025.**

Depuis avril 2025, Enedis et le SDE35 se sont rencontrés à plusieurs reprises afin de préparer le renouvellement de l'actuel PPI. La première étape a consisté, pour Enedis, à mettre à jour le diagnostic de la concession (données usagers, patrimoine, qualité) sur la période 2021-2024

Enedis a ensuite proposé les dispositions financières et techniques suivantes :

Engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession (M€)	PPI n°1 2022/2025	Prévision 2022/2025	PPI n°2 2026-2029
Actions visant à améliorer la résilience des réseaux CLIMATIQUE/SECURISATION	3,1	3,9	6,6
Actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes MODERNISATION	13,4	20,6	18,8
Actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes RENOVATION PROGRAMMEE	3,5	6,1	5,2
<b>Total de l'engagement (M€)</b>	<b>20</b>	<b>30,6</b>	<b>30,6</b>

Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2022-2025	Prévu sur la période du PPI	Prévision fin 2025	PPI n°2
* = objet prioritaire maille concession	2022/2025	2022/2025	2026-2029
Renouvellement des câbles HTA souterrain CPI	15 km	16 km	15 km*
Lignes aériennes HTA fiabilisées (Rénovation Programmée)	250 km	250 km	275 km
Lignes aériennes HTA sécurisées (PAC, y compris faible section)	25 km	17 km	25 km
Renouvellement des lignes aériennes HTA/sécurisation HTA	15 km	38 km	NC
Renouvellement ou ajout d'OMT	20 OMT	32 OMT	NC
Renouvellement réseaux BT fils nus (en zone urbaine)	120 km	100 km	140 km*
Renouvellement réseaux BT souterrains (dont câble papier imprégné)	5 km	9 km	5 km*
Inondation - sécurisation des postes HTA/BT	NC	NC	20 u*

Comparativement au PPI 2022-2025 :

- Enedis a prévu une augmentation de 53 % de l'enveloppe d'investissements en s'alignant sur le montant estimé du PPI en cours
- Les leviers « renouvellement » et « sécurisation HTA » sont regroupés car ils portent sur de mêmes typologies d'ouvrages.
- Le renouvellement du réseau BT fils nus concerne l'ensemble du territoire et non plus les zones prioritaires ciblées
- Le renouvellement des Organes de Manœuvre Télécommandés (OMT) est supprimé mais reste pris en compte à l'occasion de diverses typologies de travaux
- Un nouveau levier est introduit : il porte sur la sécurisation de 20 postes HTA/BT dans des zones à risque d'inondation.

Les zones prioritaires de ce nouveau PPI concernent ainsi les leviers suivants : les rénovations programmées et sécurisation des réseaux aériens HTA exposés aux aléas climatiques.

Les objets prioritaires concernent les réseaux souterrains d'ancienne génération HTA (CPI), les réseaux souterrains d'ancienne génération BT (CPI ou NP), les réseaux aériens BT fils nus.

Par ailleurs, l'avenant relatif à ce nouveau PPI présente les indicateurs techniques et financiers de suivi annuel et d'évaluation de ce programme. Il prévoit un bilan de celui-ci à son terme, comme c'est le cas pour le PPI actuel.

Le 3<sup>ème</sup> COPIL, dédié aux sujets de renouvellement contractuels avec Enedis, a validé le 17 novembre les dispositions de ce nouveau PPI.

Le support de présentation est annexé au présent compte rendu.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant au contrat de concession de distribution électrique permettant l'intégration du PPI 2026-2029.**

## 5. Travaux – Motion relative aux enfouissements coordonnés des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité

---

En décembre 2019, l'AMF, Orange, Rennes Métropole et le SDE35 ont signé un accord cadre départemental pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs. Les dispositions de l'accord cadre prévoient que le SDE35 réalise l'ensemble des travaux d'enfouissement à l'exception du câblage pris en charge par Orange.

Depuis la mise en place de cet accord cadre, les chantiers d'effacement concernés subissent de nombreux retards liés aux interventions d'Orange : études, pose des câbles, dépose des appuis abandonnés.

Depuis 2022, les moyens complémentaires affectés par le SDE35, les échanges réguliers et outils de suivi mis en place avec les équipes opérationnelles, les rencontres avec les directeurs régionaux ou territoriaux de l'opérateur, les courriers à son attention ou encore l'application de pénalités, n'ont pas permis d'améliorer les délais de câblage et la fiabilité des informations transmises par Orange.

Face aux problématiques récurrentes de retard des interventions d'Orange dans le cadre des effacements coordonnés des réseaux sur le territoire du Morbihan, les élus de Morbihan Energie ont voté en septembre dernier une motion afin de rappeler à l'opérateur ses obligations et de lui demander un plan d'actions immédiat. Les élus des Côtes d'Armor ont fait de même lors de leur comité d'octobre.

Le vote d'une motion analogue à celle votée par Morbihan Energies, adaptée à la situation brétillenne, est proposé aux élus du Syndicat. *Elle est jointe au présent compte rendu.*

Une motion équivalente va par ailleurs également être proposée aux élus du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) lors de son prochain comité.

Mme KECHID demande s'il y a des raisons qui feraient que les communes ne seraient pas associées à cette démarche.

-> Le souhait de communiquer est bien présent, les communes comme les EPCI peuvent relayer l'information.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de mandater le Président du SDE35 :**

- pour notifier la présente motion à l'Opérateur Orange, à la FNCCR, aux partenaires et autorités compétentes,
- pour saisir l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP) sur cette motion.

## 6. Concession Gaz – Contrat groupé de distribution de gaz sur 15 communes

---

### Négociations du contrat groupé

Depuis juillet 2024, un important travail de négociation entre les élus de la commission concessions, les services du SDE35 et les équipes de GRDF a permis d'aboutir à la mise en œuvre d'un contrat groupé sur le territoire des 15 communes suivantes : Baguer-Morvan, Bains-sur-Oust, Breteil, Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine, Dinard, Domagné, La Mézière, Lécousse, Montreuil-sur-Ille, Redon, Saint-Jouan des Guérets, Saint-Malo, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Méloir-des-Ondes et Vignoc.

Ce contrat va faire bénéficier à l'ensemble de ces communes les conditions suivantes :

- Un diagnostic précis de la concession actuelle, réalisé sur la période 2021-2023, et que GRDF a accepté d'annexer au contrat,

- Une annexe relative à la transition énergétique : développement des gaz verts (méthanisation et valorisation des biodéchets), maîtrise de la demande en énergie des bâtiments, mise à disposition des données énergétiques locales et promotion de la mobilité au Gaz Naturel Véhicule « GNV »,
- Une annexe portant sur le Schéma Directeur d'Investissement (SDI) et le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI). A noter que cette annexe, essentielle pour garantir une gestion patrimoniale partagée et pérenne, n'est proposée que pour les contrats dépassant 100 000 € d'investissement annuel, ce qui est le cas du présent contrat groupé,
- Des indicateurs de performance, dont certains sont assortis de pénalités financières, et la mise à disposition de nombreuses données nécessaires au suivi de la concession,
- Une redevance de fonctionnement R1 bonifiée versée au SDE35 pour couvrir les dépenses de suivi et contrôle du contrat.

### **Dispositions administratives de signatures du contrat groupé**

Dans le cadre des négociations nationales menées sur ce modèle de contrat, GRDF, la FNCCR et France Urbaine ont faire part de leur volonté de regrouper les anciens contrats communaux historiques dans des contrats groupés à la maille des AODG afin d'en assurer un meilleur suivi.

Cependant, afin de ne pas faire de ruptures de contrats anticipées, les modalités suivantes ont été définies nationalement, et adoptées sur le périmètre du SDE35 : dès la signature du nouveau contrat principal (dit « pivot principal ») sur la commune de Saint-Jouan des Guérets, les 14 communes du périmètre susmentionné bénéficieront des nouvelles modalités négociées, tout en conservant leur contrat communal propre jusqu'à l'échéance naturelle de ces derniers (les 14 autres contrats communaux du périmètre devenant des contrats dits « pivots constitutifs »).

Une fois ces contrats communaux arrivés à échéance, les communes intègrent alors l'unique contrat regroupé, aussi appelé pivot principal. Cette évolution est purement contractuelle et n'a pas d'impact sur les modalités desdits contrats.

### **Constitution du contrat**

Conformément à l'article L1411-7 du CGCT requérant la transmission des documents 15 jours avant cette délibération, l'ensemble des pièces constituant ce contrat a été transmis aux élus du comité le mercredi 3 décembre 2025 :

- a) Le contrat de concession pour la distribution publique en gaz sur le territoire du SDE35** qui correspond à l'avenant 1 à la convention de concession du service public de la distribution de gaz sur le territoire de Saint-Jouan des Guérets (correspondant au contrat « pivot principal ») ;
- b) Le diagnostic partagé du service public de la distribution** réalisé en amont de la négociation et directement annexé au contrat ;
- c) Les 14 avenants, à l'échelle communale, constitutifs du nouveau contrat** (il s'agit de « contrats « pivots constitutifs ») pour les communes de Baguer-Morvan, Bains-sur-Oust, Breteil, Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine, Dinard, Domagné, La Mézière, Lécousse, Montreuil-sur-Ille, Redon, Saint-Malo, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Méloir-des-Ondes et Vignoc.
- d) L'annexe 1** qui traite des dispositions locales du contrat et dans lequel sont inscrits les indicateurs complémentaires de suivi négociés avec GRDF ;
- e) L'annexe 2**, définissant le plan d'actions pour la transition écologique du territoire pour les 5 prochaines années ;
- f) L'annexe 3**, définissant les éléments attendus dans le compte-rendu d'activité de la concession (CRAC) ;
- g) L'annexe 4**, définissant les indicateurs de qualité de service et de sécurité ;
- h) L'annexe 5**, relative aux données mises à disposition du SDE35 pour l'exercice de ses compétences ;
- i) Les annexes 6 et 6bis**, relatives à la mesure de la performance ;
- j) Les annexes 6bis à 11**, non modifiées par rapport aux modèles nationaux négociés entre GRDF/France
- k) L'annexe A/B/C**, présentant le schéma directeur des investissements sur la durée du contrat de concession (30 ans) et sa déclinaison en plans pluriannuels d'investissements.

Le support de présentation est annexé au présent compte rendu.

En tenant compte des négociations engagées depuis juillet 2024 avec GRDF et des améliorations de contrats et d'annexes consenties par GRDF, **après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tel que résultant du processus de négociation avec GRDF,**
- **d'autoriser le Président à signer le contrat de concession, les avenants aux contrats actuels, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.**

## 7. Mobilité électrique – AMI n°2

---

Mme CHEREL présente la délibération.

Par délibération du 27/09/2023, le SDE35 a validé la constitution d'un groupement de propriétaires fonciers, membres du SDE35, dont l'objet est de mettre à disposition du foncier public à destination d'opérateurs privés souhaitant proposer une offre d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE).

Par délibération du 10/04/2024, le SDE35 a validé le principe de lancer régulièrement des Appels à Manifestation d'Intérêts (AMI) sur des Autorisations d'Occupation Domaniales (AOD) transmises par les membres du groupement.

La convention constitutive du groupement permet de déterminer les rôles et engagements du coordonnateur et des membres du groupement. Elle précise également les modalités d'intégration et de sortie du groupement.

Les Autorisations d'Occupation Domaniale permettent de décrire les droits et obligations associés à l'occupation et l'utilisation du foncier mis à disposition par les membres à destination de tiers-investisseurs.

La convention de mandat de collecte permet de confier la mission de collecte de fonds auprès d'un seul mandataire : le SDE35 en sa qualité de coordonnateur. Cette convention permet également de préciser les pièces attendues pour la vérification et la validation des montants correspondants à reverser aux membres.

Le règlement de consultation de l'AMI, dont le projet est joint à ce document, précise les attentes et obligations qui incomberont au titulaire pour déployer, financer, exploiter, superviser et maintenir un réseau de bornes de recharge ouvertes au public sur la voirie et le foncier public et/ou privé du SDE35 et/ou de ses membres. Il précise également les pièces attendues ainsi que les critères de sélection :

- Qualité technique de la proposition (50%)
- Critère financier (40%)
- Prise en compte environnementale et développement durable (10%)

Ces pièces vont permettre le lancement du second AMI selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Publication de l'AMI : 18 décembre 2025
- Dépôt des candidatures : 18 mars 2026
- Phase d'audition : 20 avril 2026
- Analyse et notification au lauréat : 21 mai 2026.

Pour rappel, l'objectif recherché est de permettre le lancement des projets dès le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Les membres sont en cours d'intégration du groupement et délibèrent sur l'approbation des pièces. La liste des membres ayant transmis la convention constitutive du groupement est annexée à la délibération.

**Dans ce cadre, et afin de permettre le lancement du second AMI d'ici la fin de l'année 2025, après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **De donner délégation au Président pour arrêter la liste définitive des membres du groupement au vu des documents reçus au 16 décembre 2025 ;**
- **D'autoriser le Président à lancer la publication du règlement de consultation de l'AMI, selon le périmètre retenu.**

## 8. Mobilité électrique – Evolution Ouest-Charge - Motion

---

Mme CHEREL présente le projet.

### **Rappel de l'organisation actuelle**

Le SDE35 exerce en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont transférée, la compétence pour la création, l'entretien, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides (IRVE) sur le territoire d'Ille-et-Vilaine.

Le SDE35 a créé avec le SDE22 et le SDEF la marque « Ouest-Charge », enregistrée à l'INPI en 2019 et détenue par le SDE22, le SDEF et le SDE35, en vue de déployer et d'exploiter sous une même bannière les IRVE dont ils sont propriétaires. Le SIEML et TE44 ont rejoint ce groupement depuis 2021, pour mettre à disposition un total de 2 200 points de recharges publics répartis sur l'ouest de la France.

Aujourd'hui, l'alliance Ouest-Charge se structure comme suit :

- un groupement s'est constitué entre les syndicats partenaires pour l'achat des prestations d'exploitation et de supervision des IRVE, qui sont réalisées sous la marque « Ouest-Charge » par un prestataire. Le marché de supervision arrive à échéance le 26 septembre 2026.
- trois groupements se sont constitués pour l'achat des prestations de fourniture des IRVE : SDE 22 et SDE 35 ; SIEML et TE 44 ; SDEF et Brest Métropole ;
- deux groupements se sont constitués pour l'achat des prestations d'études et de travaux pour le déploiement et les déplacements d'ouvrages, pour le remplacement de matériel défectueux ainsi que pour la maintenance curative et préventive : SIEML et TE44, SDEF et Brest Métropole, tandis que ces prestations ont été achetées distinctement par le SDE 35 et le SDE 22 ;
- l'achat d'électricité destinée à la fourniture des IRVE est assurée distinctement par chacun des syndicats, le cas échéant en groupement d'achat avec leurs collectivités membres ;

### **Etude relative au devenir de Ouest-Charge**

Dans le contexte de l'échéance du marché de supervision en septembre 2026 et de la volonté des syndicats partenaires de renforcer l'alliance Ouest-Charge, une étude technique, juridique et financière a été confiée au groupement composé des cabinets SWP, Adalys et Finance Consult.

Les syndicats partenaires ont entendu poursuivre la réflexion sur les objectifs communs suivants :

- La volonté de réunir au sein de structures communes les moyens, les achats, les outils et les compétences en matière d'implantation et d'exploitation des IRVE ;
- La propriété des données de supervision des IRVE et la conservation d'un contrôle sur la diffusion et l'utilisation de ces dernières, avec le développement d'une supervision en propre via un progiciel de gestion intégrée ;
- La promotion et la commercialisation de la marque « Ouest-Charge » ;
- Le partage des moyens humains en matière d'implantation et d'exploitation des IRVE ;
- Le développement d'un réseau IRVE sur le territoire des syndicats partenaires, et autant que de besoin, en dehors de la zone de compétence des syndicats partenaires, en s'associant potentiellement à des acteurs privés ;
- Le caractère évolutif des structures communes mises en place pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau d'IRVE ;
- Le respect des règles de concurrence ;
- L'atteinte de l'équilibre budgétaire.

Aux termes de l'étude conduite par les cabinets Smart Word Partners, Adaltys et Finance Consult, une structuration organique de l'alliance Ouest-Charge a été présentée lors du COPIL du 11 juillet 2025. Elle repose sur la constitution d'une société publique locale (SPL) et d'une société d'économie mixte (SEM) par les syndicats partenaires volontaires, dont les moyens, ressources et achats seraient mutualisés au sein de groupements.

Les missions de chacune de ces entités pourraient être les suivantes :

- La SPL, dont le capital serait détenu à 100 % par les syndicats partenaires volontaires disposant de la compétence IRVE, pourrait intervenir sur le territoire de ses actionnaires pour installer, exploiter et développer le réseau d'IRVE ;
- La SEM, dont le capital serait majoritairement détenu par des syndicats partenaires volontaires disposant de la compétence IRVE et, à titre minoritaire, des partenaires privés à identifier, serait chargée d'une mission de développement et d'exploitation d'IRVE sur le territoire des syndicats partenaires actionnaires. La SEM pourrait également développer et exploiter des IRVE en dehors du territoire de ses actionnaires publics ;
- Un groupement d'intérêt économique (GIE) rassemblerait les moyens généraux de la SPL et de la SEM qui en sont membres ;
- Un groupement d'employeurs (GE) permettrait la mise en commun du personnel opérationnel de la SPL et la SEM ;
- Un groupement de commandes serait constitué pour les achats que la SPL et la SEM ont en commun en vue de satisfaire leurs propres besoins.

### **Orientation pour la poursuite des travaux**

La structuration organique de l'alliance Ouest-Charge revêt une importance stratégique pour les syndicats partenaires. Dans le contexte des prochaines élections municipales, son approbation doit requérir la légitimité démocratique des conseils syndicaux nouvellement constitués.

Il est donc proposé de reporter la création de la ou des nouvelles structures à la fin de l'année 2026, de poursuivre les travaux de structuration et de définir une solution transitoire dans l'intervalle.

Les actions envisagées sont présentées dans le projet de Charte (cf. annexe) relative à la poursuite des travaux portant sur la structuration organique de l'alliance Ouest-Charge, qui reprend également les objectifs communs des syndicats partenaires.

La Charte prévoit que soient d'abord entreprises, dans l'attente d'une prise de décision des conseils syndicaux sur la structuration organique, plusieurs actions :

- La prolongation du marché de supervision avant son échéance en septembre 2026 ;
- L'engagement d'une réflexion relative à l'internalisation de l'outil informatique de supervision ;
- La définition des modalités optimisées et mutualisées d'achat d'énergie ainsi que, le cas échéant, d'une politique tarifaire de recharge convergente, sinon commune ;
- L'engagement d'une réflexion sur la création de nouveaux groupements de commandes pour la fourniture d'IRVE et la maintenance des IRVE.

La Charte prévoit la poursuite des travaux sur la structuration organique pour permettre une prise de décision des conseils syndicaux, soit :

- La rédaction des étapes conduisant à la création d'une ou plusieurs structures de l'alliance Ouest-Charge,
- La précision de la structuration organique cible d'ici le mois d'avril 2026, en intégrant les observations et propositions formulées par les syndicats partenaires à partir de la dernière version présentée lors du COPIL du 11 juillet 2025. Pour ce faire, il conviendra de procéder, dans les mois qui précèdent, à l'élaboration de projets de documents préparatoires à la prise de décision ainsi qu'à la poursuite des échanges avec de potentiels partenaires publics et privés.

L'objectif est bien de maintenir la cohésion entre les Syndicats qui ont envie de rester dans Ouest-Charge et avancer sur le chemin de la structuration à un rythme soutenable pour tous.

M. CAILLARD s'interroge sur la nécessité de créer 2 structures.

-> La SPL intervient uniquement sur le périmètre des Syndicats et sur les bornes propriétés du Syndicat. La SEM permet d'aller au-delà, capacité à faire de l'AMO et du tiers investissement, y compris hors territoire Ouest-Charge ou pour les autres entités, et développer d'autres services. Son activité sera de plein droit dans le champ concurrentiel.

Mme CHÂTEL s'étonne de la création de tous ces outils. Autant la création de la SPL lui semble aller dans le bon sens, en créant une SEM on change complètement de catégorie, ce n'est pas du tout la même logique, c'est une prise de risque importante avec des fonds publics.

-> La majorité des Syndicats vont dans ce sens, mais celui du Maine-et-Loire reste attaché à cette création.

**Dans ce cadre, au vu des éléments présentés, après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la présente motion en faveur de la poursuite des travaux portant sur la structuration organique de l'alliance Ouest-Charge**
- **D'autoriser le Président à signer la charte relative à la poursuite des travaux portant sur la structuration organique de l'alliance Ouest-Charge.**

## **9. Mobilité électrique – Fourniture et pose d'une solution de recharge pilotable pour les véhicules électriques du SDE35**

---

Mme CHEREL présente le projet.

Dans le cadre des besoins de conversion de la flotte automobile interne au SDE35, dix nouveaux véhicules électriques sont attendus pour la fin de l'année 2025.

Le besoin est de pouvoir ajouter de nouveaux Points de Charge accessibles aux véhicules du SDE35 tout en limitant l'impact sur les appels de puissance électrique et en rassemblant dans un Tableau Général Basse Tension (TGBT) dédié aux IRVE l'ensemble des équipements. Ce projet vise également à tester en condition réelle et sur la flotte du SDE35 les solutions de pilotage énergétique et/ou smartcharging que le SDE35 souhaite favoriser à destination des flottes privées de ses membres.

Le projet doit permettre :

- la conservation des cinq prises renforcées existantes qui offrent déjà une recharge dite lente, satisfaisant aux besoins des véhicules stationnés à la journée ou durant la nuit. Il est envisagé de prévoir une prise supplémentaire, afin de répondre aux besoins des véhicules « en pool » ;
- l'ajout de six bornes de type wallbox, offrant des puissances de charge normale-accélérée, permettant une recharge à 80 % du véhicule en 2 à 3 heures, pour répondre aux besoins des agents qui doivent se recharger sur le temps du midi et/ou entre deux rendez-vous.

Les équipements devront être dimensionnés pour permettre :

- la réalisation de tests de pilotage énergétique à l'échelle de la station et de chaque borne. Ce dispositif a vocation à servir d'exemple pour nos membres.
- l'ajout d'une prise lente renforcée et de 6 Wallbox supplémentaires
- l'étude des contrats de fourniture d'électricité spécifiques au profil de consommation des IRVE (décalage des usages pour limiter les pics, limitation de puissance, effacement, etc).

Le projet prévoit une réalisation de l'opération durant le 1<sup>er</sup> semestre 2026 et une enveloppe globale inférieure à 100 000 € décomposée pour un tiers dans la fourniture des nouvelles Wallbox et pour les deux autres tiers dans la prestation d'étude et de réalisation des travaux nécessaires (raccordement, nouveau TGBT, pose chemin de câble, alimentation des IRVE, pilotage énergétique, tests et mise en service).

Les critères d'analyse prévus sont :

- Critère technique : 50%
- Critère prix : 40%
- Critère environnemental : 10%

Le matériel devra avoir la capacité d'être supervisé et maintenu dans le cadre des marchés actuels et futurs. Il est ainsi envisagé un coût de fonctionnement inférieur à 5 000 € par an pour la station (hors électricité).

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de :**

- **Valider les objectifs et l'organisation globale du projet d'équipement du parking du SDE35 ;**
- **D'autoriser le Président à finaliser les consultations, lancer, attribuer et signer les marchés et contrats relatifs à cette affaire dans la limite de l'enveloppe de 100 000 € dédiée au projet ;**
- **D'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à cette affaire, y compris les avenants des marchés.**

## 10. Energie Renouvelable – Energ'iV – Présentation du rapport de la CRC

---

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a procédé au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la SEM ENERG'iV à compter de l'exercice 2018 (date de sa création). Ce contrôle a été ouvert en mars 2024. Le rapport d'observations définitives, qui intègre les réponses d'ENERG'iV, a été notifié à la SEM le 1<sup>er</sup> octobre 2025. Il est joint en Annexe de la note préparatoire.

La CRC souligne que la SEM ENERG'iV s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique et qu'elle constitue un outil public efficace et structurant au service des territoires.

La Chambre constate qu'ENERG'iV est reconnue pour son rôle moteur dans la production d'énergies renouvelables, la massification de projets photovoltaïques, le soutien à des projets citoyens (par exemple les projets éoliens de Féole, Landiset, Lanrigan, Breti Sun ISDND) et le déploiement d'infrastructures GNV pour la mobilité décarbonée.

En ce qui concerne la stratégie d'investissement, elle est jugée cohérente par la CRC : plus de 7,7 M€ d'investissements engagés entre 2018 et 2023 ; un plan d'affaires 2024-2028 orienté vers le photovoltaïque (50 %), l'éolien (25 %), le GNV (17 %) et la méthanisation (6 %), avec un objectif de 320 GWh par an d'ici 2030.

Elle souligne que le plan d'affaires prévisionnel a été globalement atteint même si certaines opérations ont subi un décalage dans le temps.

La CRC relève néanmoins le caractère fortement déficitaire de l'activité GNV jusqu'en 2023 et le fait que, bien que la situation se soit améliorée en 2024, les perspectives demeurent fragiles en raison d'une fréquentation insuffisante et d'un manque d'engagement des collectivités utilisatrices. L'organisation complexe du réseau de distribution de GNV, à trois niveaux, est également relevée, ainsi que les modalités de passation des contrats qui doivent être mieux sécurisées selon la CRC. La CRC relève toutefois que des études sont en cours avec les autres SEM bretonnes pour faire évoluer la gouvernance et le fonctionnement de la société régionale BRETAGNE MOBILITE GNV.

Le rapport souligne que la gouvernance de la SEM est conforme aux principes des sociétés d'économie mixte locales, avec une représentation équilibrée des collectivités et des partenaires financiers.

La Chambre invite toutefois à renforcer la prévention des conflits d'intérêts entre la SEM et ses actionnaires collectivités (en particulier le respect des règles de dépôt lorsque certaines décisions concernent directement les actionnaires publics). La CRC considère par ailleurs qu'il conviendrait d'ajuster le pacte d'actionnaires pour le mettre en cohérence avec les statuts.

Malgré des résultats négatifs depuis la création de la société, la Chambre constate une progression régulière du chiffre d'affaires, une amélioration de la structure financière et une capacité renforcée d'investissement

grâce à la recapitalisation de 2024. Elle considère cette opération cohérente avec la nouvelle stratégie de développement, et souligne la solvabilité retrouvée de la société à moyen terme.

En définitive, la CRC émet deux recommandations à la SEM ENERG'iV :

1. Modifier le pacte d'actionnaires pour le mettre en conformité avec les statuts
2. Formaliser une méthode d'estimation de la valeur actualisée des actifs financiers et l'appliquer à la clôture de chaque exercice afin le cas échéant de constituer des provisions pour dépréciation

Ces deux recommandations sont jugées non pertinentes par la SEM. Elles ont fait l'objet de réponses détaillées de la part d'ENERG'iV, réponses annexées au rapport (cf. l'annexe 3 – réponse des représentants légaux).

M. GUILLOTIN précise que le PMT sera revu en 2028, pas de nouvelle mise à jour d'ici là.

**Le comité syndical prend acte du rapport définitif d'observations de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la SEML ENERG'iV.**

## 11. Energie Renouvelable – Printemps des Centrales Villageoises - Subvention

---

M. GUILLOTIN présente le projet.

Par courrier du 15 septembre 2025, les Centrales Villageoises Rance-Emeraude et Soleil sur Vilaine (dont est actionnaire Energ'iV) ont sollicité le SDE35 afin de bénéficier d'un soutien financier à l'organisation de la rencontre annuelle de leur réseau national qui se tiendra pour la première fois en Bretagne, en mars 2026, à Saint-Jacut-de-la-Mer.

Historiquement enraciné en Auvergne-Rhône-Alpes, la Bretagne connaît depuis quelques années un véritable essor de ces coopératives citoyennes qui développent des projets photovoltaïques conçus par et pour les habitants, avec près de 700 actionnaires citoyens dans la région.

Cet événement réunira 150 à 200 personnes et permettra de renforcer l'ancrage régional du réseau national des Centrales Villageoises. Le budget de l'événement est estimé à 25 000 € dont 16 000 € pris en charge par les participants et l'association nationale des Centrales Villageoises.

Energ'iV contribuera à l'organisation de l'événement par sa participation à l'organisation d'ateliers.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'apporter une subvention à l'événement à hauteur de 1 000 €, montant équivalent à la contribution apportée par le SDE22 et la Métropole de Rennes notamment.**

## 12. Energie Renouvelable – Convention de partenariat Liffré Cormier Communauté

---

M. GUILLOTIN présente le projet.

Compétente en matière de Climat-Air-Energie, Liffré Cormier Communauté a construit son Plan Climat Air Energie (PCAET). Celui-ci a été approuvé en décembre 2020. Le souhait de Liffré Cormier Communauté est aujourd'hui de mettre en place une véritable stratégie énergétique en développant le volet Energie Renouvelable, cœur de l'axe 2 du PCAET : « Un territoire énergétiquement autonome ».

Liffré Cormier Communauté a souhaité réaliser une étude de planification énergétique à travers un schéma directeur des énergies renouvelables. Cette étude a permis de définir un catalogue de projets sur différentes filières d'énergie renouvelable. Le catalogue projet ayant été défini et les projets pré-identifiés, Liffré Cormier Communauté souhaite approfondir le montage de ces projets par une étude sur la création d'un outil

de portage territorial ayant pour objet le développement, le financement et la construction des projets d'énergie renouvelable.

Le SDE35, en tant qu'acteur départemental de l'énergie a accompagné Liffré Cormier Communauté pour le suivi de l'étude de planification énergétique et le schéma directeur des énergies renouvelables.

Afin de poursuivre cet accompagnement du territoire sur la phase opérationnelle, il est proposé de mettre en place la nouvelle convention de partenariat visant à accompagner le bureau d'études sélectionné par Liffré Cormier Communauté pour la structuration d'un outil de portage territorial, afin de développer les énergies renouvelables sur le territoire.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la convention de partenariat,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention et tous les actes afférents à ce dossier.**

## 13. PCRS - Convention de partenariat et de groupement de commandes pour sa mise à jour

---

### **Contexte**

Depuis 2018, le SDE35 coordonne la constitution d'un PCRS (plan corps de rue simplifié) en Ille-et-Vilaine, hors Rennes Métropole. Ce fonds de plan à très grande échelle issu de la réforme « DT-DICT » de 2012 vise à limiter les incidents lors de travaux à proximité des réseaux. Dans le département, il se présente sous 2 formes : le PCRS image (orthophotos aériennes prises en 2020-2021 couvrant tout le territoire) et le PCRS vecteur (levés topographiques en 3 dimensions acquis en 2023 couvrant 1250 km de voies sur 81 communes).

Pour assurer son rôle de référentiel cartographique dont l'usage sera obligatoire pour tous à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le PCRS doit être maintenu à jour.

### **Mise à jour du PCRS**

En collaboration avec les EPCI du département, le SDE35 a proposé une stratégie de mise à jour du PCRS, à la fois pour son volet image et pour son volet vecteur.

Dans un premier temps, il s'agit de recenser les zones à mettre à jour (soient les zones de travaux ayant impacté la voirie du domaine public) à partir d'une remontée d'informations de la part des partenaires, complétée par une détection automatique du changement par comparaison d'images (aériennes ou satellitaires) à deux dates différentes, effectuée par un prestataire.

Concernant l'image, un autre prestataire se verra confier chaque année sa mise à jour différentielle par « mosaïquage intégratif » : à partir de nouvelles prises de vues des secteurs ayant subi des modifications de voirie, des « patches » de la nouvelle image seront intégrés à l'image d'origine pour produire une image actualisée.

Concernant le vecteur, c'est la même technique que pour l'acquisition initiale qui sera employée (« mobile mapping system »), mais sur un linéaire de voirie plus restreint. Chaque collectivité actualisera son linéaire en fonction de ses besoins.

Côté financement, outre la contribution des EPCI (qui supporteront notamment la totalité de la mise à jour du vecteur), le projet bénéficiera de la participation de différents exploitants de réseaux (Enedis, GRDF et le SMG35) au travers d'un contrat de licence d'utilisation des données PCRS.

### **Les parties prenantes**

Pour mener à bien le projet de mise à jour du PCRS, le SDE35 s'engage notamment à :

- établir une convention avec les EPCI pour la mise à jour du PCRS image et du PCRS vecteur ;

- établir un contrat de licence d'utilisation des données PCRS avec chacun des exploitants de réseaux ayant manifesté son intérêt pour le projet ;
- mettre en place les différents marchés nécessaires (détection automatique du changement, acquisition et contrôle du PCRS image, acquisition et contrôle du PCRS vecteur) et assurer le suivi d'une partie d'entre eux ;
- mettre à disposition des EPCI une application web pour le signalement des zones de travaux ;
- participer au comité de suivi technique pour la validation des zones à mettre à jour ;
- administrer la plate-forme de diffusion du PCRS ;
- contribuer financièrement, à la fois en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public (environ 10 000 € par an) et au titre de sa mission de mutualisation des moyens (12 000 € par an).

#### **La convention de partenariat et de groupement de commandes avec les EPCI**

Cette convention lie le SDE35 avec les différents EPCI du département, à l'exception de Rennes Métropole (qui dispose de son propre référentiel topographique à très grande échelle) et de Vallons de Haute Bretagne Communauté (qui souhaite assurer la mise à jour du PCRS sur son territoire par ses propres moyens).

Elle est à la fois une convention de partenariat, qui permettra au SDE35 de coordonner l'actualisation du PCRS image sur l'ensemble du territoire, et également une convention constitutive d'un groupement de commandes, qui permettra à chaque EPCI d'émettre des bons de commande pour la mise à jour du PCRS vecteur de son territoire selon ses besoins.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans (prorogeable tacitement d'une année) et prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

M. PICHOT s'interroge sur les raisons du choix de VHBC.

-> Ils jugent le coût trop élevé et préfèrent faire par eux-mêmes.

M. MEHOUAS demande si des propositions ont également été faites pour d'autres exploitants.

-> Le SMG prend en charge ce qui concerne l'eau, unique interlocuteur. ENEDIS s'est engagé et GRDF devrait également s'engager. Pas de sollicitations des services assainissement, la compétence étant déjà souvent aux EPCI.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la convention pour la mise à jour du PCRS,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions et tous les actes afférents à ce dossier.**

## **14. PCRS - Commande publique – Marchés relatifs à la mise à jour**

### **Présentation de la consultation, de l'allotissement, de la durée et des modalités de passation**

Dans le cadre de la convention de partenariat et de groupement de commandes pour la mise à jour du PCRS (image et vecteur) une consultation divisée en 4 lots sera menée.

Les marchés porteront sur une **durée de 4 ans**. Cette consultation sera lancée en procédure formalisée d'appel d'offres et est composée de 4 lots.

### **Accords-cadres à marchés subséquents – lot n°1 et lot n°3 (allotissement et montant maximum)**

<b>Lot</b>	<b>Intitulé des lots</b>	<b>Forme</b>	<b>Montants H.T. maximum</b>
<b>1</b>	Acquisition et mise à jour du PCRS image	Accord-cadre à marchés subséquents	350 000€

<b>3</b>	Acquisition et mise à jour du PCRS vecteur	Accord-cadre à marchés subséquents	700 000€
----------	--	------------------------------------	----------

Critères de sélection des offres au stade de l'accord cadre des lots n°1 et n°3

<b>Lot</b>	<b>Intitulé des lots</b>	<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
<b>1</b>	Acquisition et mise à jour du PCRS image	1-Technique 2-Prix plafond fixé à l'accord cadre 3-Délai de livraison maximum	50% 40% 10%
<b>3</b>	Acquisition et mise à jour du PCRS vecteur	1-Technique 2-Prix plafond fixé à l'accord cadre 3- Délai de livraison maximum	50% 40% 10%

Concernant le lot 1 (acquisition et mise à jour du PCRS image) et le lot 3 (acquisition et mise à jour du PCRS vecteur), la procédure retenue est un accord-cadre à marchés subséquents. Lors du stade accord-cadre, les candidats devront proposer des prix plafonds et des délais maximums (apprécié au regard du DQE transmis par les candidats) pour les prestations sollicitées, afin de permettre l'évaluation de la qualité des offres.

Critères de sélection des offres au stade marchés subséquents pour les lots n°1 et n°3

La teneur des marchés subséquents pour les lots n°1 et n°3 sera définie dans les documents de consultation de chaque marché, ils seront attribués selon les critères suivants :

- Prix : de 40 % à 80 %
- Valeur technique : de 15% à 50 %
- Délai : de 5% à 30 %

**Accords-cadres à bons de commande – lot n°2 et lot n°4 (allotissement et montants)**

<b>Lot</b>	<b>Intitulé des lots</b>	<b>Forme</b>	<b>Montants H.T. maximum</b>
<b>2</b>	Contrôle de l'acquisition et de la mise à jour du PCRS image	Accord-cadre à bons de commande	50 000€
<b>4</b>	Contrôle de l'acquisition et de la mise à jour du PCRS vecteur	Accord-cadre à bons de commande	50 000€

Critère de sélection des offres des lots n°2 et n°4

<b>Lot</b>	<b>Intitulé des lots</b>	<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
<b>2</b>	Contrôle de l'acquisition et de la mise à jour du PCRS image	1-Prix 2-Technique	60% 40%
<b>4</b>	Contrôle de l'acquisition et de la mise à jour du PCRS vecteur	1-Prix 2-Technique	60% 40%

Mme KECHID demande si les accords-cadres sont mono-attributaires.

-> Les marchés subséquents oui, sinon c'est multi-attributaire.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser le Président à valider le dossier de consultation des entreprises (DCE), y compris l'allotissement et critères d'attribution,
- d'autoriser le Président à lancer la consultation et à signer les accords-cadres et les marchés subséquents ainsi que les avenants et l'ensemble des actes afférents à cette affaire.

## 15. SERENE – Convention avec Forges-la-Forêt – Salle communale

M. BELINE présente la délibération.

La commune de Forges-la-Forêt (Roche aux Fées Communauté) a sollicité le SDE35 afin de réaliser la rénovation énergétique de sa salle communale.

Les échanges avec la commune ont permis d'établir une convention de projet pour la réalisation de l'opération dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques		Rénovation énergétique de la Salle communale
<b>Synthèse des travaux prévus</b>		Isolation des murs extérieurs et des plafonds Remplacement des menuiseries Remplacement des radiateurs et les luminaires en LED Remplacement ballon ECS Installation VMC double-flux
<b>Montant de l'Opération (10 % aléas inclus)</b>		431 240 € TTC (359 367 € HT)
<b>Type d'accompagnement</b>		Maîtrise d'ouvrage déléguée : - Préfinancement des études et travaux de l'Opération - Frais à hauteur de 5 % du coût des études et travaux HT
<b>Subventions attendues</b>		DETR/DSIL 2027 : 88 239€ Fonds Vert : 65 339€ Département – Ambitions communes : 100 000€
<b>Avance remboursable</b>		96 262 € sur 15 ans + financement temporaire FCTVA (70 741 €)

La commune est de catégorie B, elle est suivie par un CEP de Roche aux Fées Communauté, elle est donc éligible au dispositif SERENE.

La convention de projet est annexée à ce document.

De plus, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée, le SDE35 doit lancer la consultation concernant la maîtrise d'œuvre de l'Opération. Ainsi, la présente consultation à procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-7, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. Le montant maximum est de 221 000 € HT sur la durée totale du marché conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

L'enveloppe prévisionnelle pour la mission de maîtrise d'œuvre est de 38 413€ HT, comme indiqué dans la Convention de projet.

Pondération des critères de sélection
1. Valeur technique : <b>45%</b> La note « valeur technique » sera évaluée à partir d'un mémoire technique
2. Prix : <b>35%</b> apprécié au regard de l'annexe financière complétée par le candidat
3. Volume de travail : <b>10%</b> L'offre présentant le plus d'heures exprimées en nombre d'heures équivalent : architecte ; Ingénieur expert reçoit le maximum de points.

### Pondération des critères de sélection

4. Délai : **10%** apprécié au regard notamment de l'adéquation entre les moyens mis en œuvre et le calendrier proposé (le délai sera proposé en nombre de semaines jusqu'à la réception de l'ouvrage)

La note finale pondérée est arrondie au centième supérieur

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, moins Mme KECHID qui ne prend pas part au vote, autorise le Président à :**

- signer la Convention de projet et ses actes afférents, avec la commune de Forges-la-Forêt ;
- valider le dossier de consultation, le publier et signer le marché de maîtrise d'œuvre de l'Opération, y compris ses avenants, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune au SDE35 ;
- Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.

## 16. SERENE – Avenant n°2 à la Convention avec Bains-sur-Oust – Salle polyvalente

M. BELINE présente la délibération.

Dans le cadre de la rénovation énergétique de la salle polyvalente, le SDE35 a conclu avec la commune de Bains-sur-Oust une Convention de projet, qui a ensuite fait l'objet d'un premier Avenant.

Depuis la signature du premier Avenant à la Convention de projet, les études et diagnostics engagés par le maître d'œuvre ont abouti à une hausse du coût total de l'Opération, notamment suite à la consultation pour les marchés de travaux qui vient de s'achever. De plus, les montants des aides publiques sollicitées au titre de l'Opération ont également évolué.

Par conséquent, et conformément aux dispositions prévues dans la Convention de projet, il apparaît nécessaire de l'actualiser par un nouvel Avenant.

Les principales modifications de la Convention sont ainsi résumées :

Caractéristiques	Convention initiale	Avenant n°1	Avenant n°2
<b>Synthèse des travaux prévus</b>	Mise en place d'une GTC, changement des menuiseries, abaissement et isolation du plafond, installation sous-comptage, ventilation double-flux, PAC air-air, filtres solaires	Programme ajusté (abaissement du plafond impossible, installation de diffusion d'air par induction et ventilation avec PAC intégrée) et intégration des travaux connexes	Idem
<b>Montant des études et travaux éligibles (10% aléas inclus)</b>	298 542€ TTC (248 785€ HT)	513 715€ TTC (428 096€ HT)	583 579€ TTC (486 316€ HT)
<b>Type d'accompagnement</b>	Maîtrise d'ouvrage déléguée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfinancement des études et travaux</li> <li>- Frais à hauteur de 5% du coût des études et travaux HT</li> </ul>	Idem	Idem
<b>Subventions attendues (* obtenue)</b>		DETR : 100 722€ DSIL : 83 935€ Fonds Vert : 83 935€ ACTEE MOE : 7 246€	DETR : 100 721 €* Département : 100 000 € Fonds de concours Redon Agglomération : 27 000 €*

			ACTEE MOE : 7 246 €*
<b>Avance remboursable</b>	249 569€ sur 15 ans + financement temporaire FCTVA (48 973€)	131 521€ sur 15 ans + financement temporaire FCTVA (84 270€)	241 123€ sur 15 ans + financement temporaire FCTVA (95 730€)

L'Avenant n°2 à la Convention de projet est annexé à ce document.

Mme KECHID alerte sur les conséquences pour les maîtrises d'œuvre dans tous les dossiers où les coûts de travaux sont revus à la hausse sans révision du montant forfaitaire de maîtrise d'œuvre. Mme DOUTÉ-BOUTON la rejoint ce sur point et craint de voir baisser l'attractivité du SDE35.

D. CLAUSSE indique que les forfaits de maîtrise d'œuvre sont bien révisés au moment de l'APD après négociation car le coût des travaux n'est pas le seul élément pris en compte. Il indique que les nouveaux diagnostics énergétiques intègrent un volet programmation afin d'essayer de réduire l'écart entre les estimations post diagnostics (qui servent à la contractualisation) et les montants APD.

Un bilan est demandé sur SERENE, intégrant notamment les niveaux et les causes d'évolution des coûts de travaux et de maîtrise d'œuvre.

D. CLAUSSE indique qu'il est encore un peu tôt pour réaliser ce type de bilan au vu du peu d'opérations menées à terme.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la Convention de projet et ses actes afférents, avec la commune de Bains-sur-Oust. Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.**

## 17. SERENE – Commande publique – Marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de l'école Jean Charcot sur la commune de Guichen – Modification du dossier de consultation

M. BELINE présente la délibération.

Suite à l'accompagnement réalisé par l'agence Déclic sur la forme des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux du pôle SERENE, et dans une logique d'amélioration continue des procédures liées aux opérations de rénovation énergétique, il a été décidé que les marchés de maîtrise d'œuvre ne seraient plus structurés en tranches afin de simplifier le traitement des facturations.

Le comité du 5 novembre a autorisé le Président à lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école de Guichen mais contrairement ce qui a été indiqué dans la délibération n°20251105\_COM\_09, ce contrat prendra la forme d'un marché de maîtrise d'œuvre classique.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, accepte le principe énoncé ci-dessus et autorise le Président à modifier la forme du marché précité.**

## 18. SERENE – Commande publique – Accord-cadre Contrôleur Technique et Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé

M. BELINE présente la délibération.

### Présentation du marché

En accompagnant les collectivités via la délégation de Maitrise d’Ouvrage, le Syndicat est amené à multiplier les consultations de marchés publics pour mener à bien les missions qui lui ont été confiées.

Dans les consultations régulièrement lancées figurent les prestations de Contrôleur Technique (CT) et Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS). Pour rappel, le CT vise à prévenir les aléas techniques susceptibles d’entraîner des sinistres, et à vérifier le respect des règles de l’art en matière de construction. Les missions de base du contrôle technique sont relatives à la solidité des ouvrages et à la sécurité des personnes. Pour le coordinateur SPS, il veille à l’intégration des principes généraux de prévention dans les choix architecturaux, techniques et organisationnels dans la phase de conception et de son application en phase réalisation.

Initialement lancé lors de chaque projet de rénovation accompagné en délégation de Maitrise d’Ouvrage SERENE, les objectifs de lancer un accord-cadre à bons de commande sont multiples : gain de temps dans l’avancée des projets, réduction de l’impact des multiples consultations sur le pôle commande publique, meilleure fluidification et optimisation des coûts de ces prestations récurrentes.

### **Consultation et forme du marché**

La procédure envisagée est un marché de prestation de services lancé en procédure d’appel d’offre selon les articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R 2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

Il s’agit d’un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande, application des articles R. 2124-1 à R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique, pour des prestations de Contrôle Technique (CT) et de Coordination en Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs (CSPS) pour les opérations de travaux de moins de 768 000 € HT.

L’accord-cadre est conclu pour une durée de 24 mois et pourra ensuite être reconduit 2 fois par période successive de 1 an et pour une durée de validité maximale de 4 ans.

### **Allotissement**

L’accord-cadre est décomposé en deux lots.

<b>Lot</b>	<b>Montant maximum (en € HT)</b>
Lot n°1 : CT	512 000 €
Lot n°2 : CSPS	256 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>768 000 €</b>

### **Critères de sélection des offres**

<b>Critères et sous-critères</b>	<b>Pondération</b>
1. Valeur technique	50 %
2. Prix des prestations	40 %
3. Performance en matière de développement durable	10 %

Mme KECHID demande si la sensibilité environnementale est demandée au moment de la consultation, afin d’avoir des réponses uniquement de connaisseurs dans le domaine ciblé. Le Bio-sourcé est un véritable enjeu, il faut faire en sorte de pouvoir choisir le prestataire.

Mme DOUTÉ-BOUTON ajoute qu’il faudrait mettre ces exigences dans les critères, afin d’éviter le biais de la massification et ne pas oublier les bonnes pratiques.

-> Technologie innovante à préciser, sera à intégrer dans le cahier des charges.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à lancer la consultation, et à signer les marchés après accord de la commission d'appel d'offre et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous les avenants supérieurs à 5 % après avis de la commission d'appel d'offre.

## 19. SERENE – Candidature Programme ACTEE + CHÊNE – Saison 6

---

M. BELINE présente la délibération.

Comme pour les précédentes saisons du programme ACTEE+, le SDE35 se porte candidat pour le **programme ACTEE+ saison 6**.

Pour cette nouvelle saison, le SDE35 s'est positionné comme coordinateur du groupement des différents membres du département : ALE du Pays de Fougères, ALEC du Pays de Rennes, ALEC du Pays des Vallons de Vilaine, CC Bretagne Romantique, CC Côte d'Emeraude, Roche aux Fées Communauté, Vitré Communauté et Rennes Métropole.

Ce programme dure 3 ans (jusqu'au 30 septembre 2026) et vient en appui du service SERENE 35 récemment mis en œuvre par le SDE35 pour aider les collectivités à rénover leur patrimoine bâti.

Le SDE35 accompagne financièrement et techniquement des opérations de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux :

- Accompagnement à la réalisation d'audits énergétiques bâtiment
- Accompagnement à la réalisation du diagnostic CVC
- Accompagnement à la maîtrise d'œuvre

Le planning des échéances du programme ACTEE + Chêne est le suivant :

- Candidature pour la 6<sup>ème</sup> saison CHÊNE : **du 13 novembre 2025 au 9 janvier 2026**
- Passage de la candidature auprès du jury : **Janvier-février 2026**
- Fin du programme : **30 septembre 2026**

Le tableau suivant présente les actions qui pourront être portées tout au long du programme ACTEE + par le SDE35 :

Actions	Taux de subvention HT	Conditions
Audit énergétique bâtiment	50 %	Possibilité d'avoir des bonus si : <ul style="list-style-type: none"><li>• Etudes de décarbonation : + 30 %</li><li>• Accompagnement rural (- 3500 hab) : + 15 %</li><li>• Accompagnement Bâti scolaire : + 30 %</li></ul> Plafond MAX d'accompagnement : 80 %
Diagnostic CVC	50 %	Possibilité d'avoir des bonus si : <ul style="list-style-type: none"><li>• Etudes de décarbonation : + 30 %</li><li>• Accompagnement rural (- 3500 hab) : + 15 %</li><li>• Accompagnement Bâti scolaire : + 30 %</li></ul> Plafond MAX d'accompagnement : 80 %
Maitrise d'œuvre	20 % pour 40% d'économie d'énergie finale 60% pour 60% d'économie d'énergie finale	Possibilité d'avoir des bonus si : <ul style="list-style-type: none"><li>• Accompagnement rural (- 3500 hab) : +5% de subvention</li><li>• Accompagnement Bâti scolaire : + 5% de subvention</li></ul>

Dans le cadre de cette nouvelle saison, la candidature prévisionnelle du SDE35 se porterait sur les actions suivantes :

- 11 actions pour des audits énergétiques bâtiments
- 5 actions pour le diagnostic CVC
- 2 projets de maîtrise d'œuvre

Pour information, la fin de la candidature étant le 9 janvier, le nombre d'actions prévues pour cette nouvelle candidature sera sujet à évolution.

Pour rappel, il s'agit ici de projets dont on est sûr qu'ils vont se réaliser dans les temps impartis. Cette contrainte de calendrier est essentielle pour ne pas perdre les subventions.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, valide cette candidature et autorise le Président à solliciter les subventions et signer tous les documents s'y rapportant.**

## 20. Eclairage – Convention de gestion de l'éclairage public avec la commune de Janzé

---

La commune de Janzé a transféré au SDE35 sa compétence éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La Collectivité a fait part au SDE35 de son souhait de reprendre la compétence éclairage public sur son territoire, et ce dès que possible.

Dès lors, et conformément aux dispositions de l'article 3.5 des statuts du SDE35, la reprise de la compétence éclairage public par la Collectivité :

- ne peut intervenir qu'après une durée ne pouvant être inférieure à la durée normale des contrats ou conventions passés avec des tiers, et sous réserve que la délibération exécutoire de l'assemblée délibérante de la Collectivité ait été notifiée au SDE35 au moins un an avant la date normale de fin de ces contrats ou conventions ;
- implique que la Collectivité supporte les contributions relatives aux travaux effectués par le SDE35 jusqu'à l'amortissement financier complet.

Dans ce cadre, il convient de noter que l'échéance du marché de maintenance et travaux pour l'éclairage public conclu entre le SDE35 et ses prestataires est prévue au 30 septembre 2026.

Avant d'envisager la sortie de la commune de la compétence transférée à l'échéance du marché, il est proposé de conclure une convention de gestion afin de permettre à la Collectivité de reprendre la gestion de la compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le projet de convention annexé organise les modalités de gestion de la compétence éclairage public par la commune au nom et pour le compte du SDE35, sur son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La commune assurera la responsabilité du service et tous les frais afférents. De son côté, le SDE35 mettra à disposition les installations et les données cartographiques et n'appellera auprès de la commune aucune participation financière.

La question du patrimoine sera réglée au moment du transfert définitif.

Pour information, Vitré Communauté formule la même demande mais attend la fin du marché.

M. BELINE souhaite savoir quelles sont les incidences au niveau du subventionnement.

-> Il n'y aura plus aucune subvention versée par le SDE35.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de gestion de l'éclairage public avec la commune de Janzé et tous les documents relatifs à cette affaire.**

## 21. Eclairage – Bazouges-la-Pérouse - Délégation de maîtrise d'ouvrage – Terrain de football en gazon synthétique

---

La Collectivité de Bazouges-la-Pérouse a transféré au SDE35 sa compétence éclairage. Le SDE35 est donc compétent et maître d'ouvrage des travaux concernant l'éclairage public sur la commune.

Dans ce cadre, la Collectivité a sollicité le SDE35 car elle porte actuellement un projet de création d'un terrain de football en gazon synthétique. Ce projet nécessitera la réalisation de travaux d'éclairage public que la commune souhaite effectuer par ses moyens propres.

Les travaux étant souhaités en 2026, les délais de prévenance du projet ne pouvaient permettre une inscription au programme de travaux 2026 du SDE35.

Par conséquent, les Parties concluent ensemble une Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du SDE35 à la Collectivité, afin que la commune puisse réaliser les travaux d'éclairage public concernant son projet de création d'un terrain de football en gazon synthétique.

Le montant des travaux d'éclairage prévus s'élève à : 63 798 € TTC.

Conformément au Guide des interventions financières 2025, le SDE35 ne finance pas cette typologie de travaux.

La Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est annexée à ce document.

Mme KECHID demande si un visa des équipements est réalisé.

-> Le contrôle avant intégration figure dans la convention.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et ses actes afférents avec la commune de Bazouges-la-Pérouse, pour les travaux d'éclairage concernant son projet de création d'un terrain de football en gazon synthétique.**

## 22. Eclairage – Conventions Rénovation globale avec les communes de Saint-Suliac, Gennes-sur-Seiche et La Ville-ès-Nonais – Programme 2026

---

Les communes de Saint-Suliac, Gennes-sur-Seiche et La Ville-ès-Nonais ont transféré au SDE35 leur compétence éclairage public. Elles ont sollicité le SDE35, maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur leur territoire.

Le SDE35 souhaitant accélérer les travaux de rénovation sur l'éclairage public, afin notamment de réduire la consommation énergétique du parc de points lumineux, il est proposé aux collectivités un dispositif d'échelonnement du règlement de leur participation, octroyé par le SDE35 sans intérêt, dans le cadre d'opérations globales de rénovation, en priorisant avec les communes les points lumineux les plus vétustes et les axes prioritaires.

Dans un premier temps, les communes se sont engagées sur la réalisation d'un diagnostic électrique de leur réseau d'éclairage public. Suite à la réalisation de ces diagnostics, des conventions rénovation globale leur ont été proposées, dont les principales caractéristiques sont ainsi résumées :

	Saint-Suliac	Gennes-sur-Seiche	La Ville-ès-Nonais
Nombre de points lumineux rénovés	266	156	233

Montant études et travaux HT	311 286,00€	181 074,30€	488 533,10€
Participation SDE	155 643,00€	90 537,15€	244 266,55€
Participation commune	155 643,00€	90 537,15€	244 266,55€
Avance remboursable	155 643,00€ sur 4 ans Annuité de 38 910,75€	90 537,15€ sur 6 ans Annuité de 15 089,53€	244 266,55€ sur 8 ans Annuité de 30 533,32€

Les travaux pour ces Conventions sont programmés en 2026. Les montants prévisionnels de participation des communes ne tiennent pas compte des potentielles subventions qui pourraient être obtenues sur ces opérations. Les Conventions sont annexées à ce document.

Mme KECHID remarque que le ratio au point lumineux montre que c'est différent d'une commune à l'autre.  
-> Dépend de l'existant sur la commune. Ici le diagnostic électrique a été réalisé, les montants indiqués sont donc plus proches de la réalité.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser le Président à signer les Conventions de rénovation globale, et leurs actes afférents y compris leurs futurs avenants, avec les communes de Saint-Suliac, Gennes-sur-Seiche et La Ville-ès-Nonais ;**
- **d'autoriser le Président et les communes à solliciter toutes subventions susceptibles de cofinancer ces opérations.**

## 23. Finances – Décision modificative n°6/2025

Le comité syndical est invité à adopter cette décision modificative qui portera d'une part sur l'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des collectivités sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, et d'autre part la régularisation de certaines écritures en section d'investissement et de fonctionnement. Il s'agit notamment des :

- Effacements réseaux hors compétence (Eclairage Public et Télécom)
- Projets SERENE (nouveaux et avenants)
- Opérations comptables (intégration d'études et diverses écritures)

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte la décision n°6/2025 telle que présentée en séance et annexée au présent compte rendu.**

## 24. Finances – Constitution d'une provision pour créances douteuses

Conformément à la nomenclature M57 et considérant la délibération 20220406\_COM\_17 précisant le principe d'établissement de provision pour créances douteuses, il est proposé de reprendre la provision établie en 2022 et de constituer une provision au titre de 2025.

La délibération 20220406\_COM\_17 retient comme principe d'appliquer un taux de 15% au montant de restes à recouvrer établi depuis plus de 2 ans. En date du 27/11/2025, le montant des restes à recouvrer était de 13 657,71 €. La provision au titre de 2025 sera comptabilisée pour un montant de 2 048,66 €.

La provision constituée en 2022 sera reprise pour son intégralité, soit 1 661,43 €. Les crédits seront inscrits au budget par décision modificative.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'acter la constitution d'une provision au titre des créances douteuses pour 2025 de 2 048,66 € et de reprendre la provision constituée en 2022 pour un montant de 1 661,43 €.**

## 25. Finances – Admission en non-valeur

---

Les services de la Trésorerie de Rennes Municipale ont communiqué les états de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en non-valeur des exercices 2023 et antérieurs figurent ci-dessous.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la collectivité les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'État continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à 5 327,30 €.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	T-866	M. T. A.	56,00 €	1,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2022	T-1257	M. A. A.	2 451,30 €	2 451,30 €	Combinaison infructueuse d'actes
Société	2023	T-531	Mme LE D. J.	2 875,00 €	2 875,00 €	PV carence
Total				5 327,30 €		

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la liste des admissions en non-valeur présentée ci-dessus.**

## 26. Finances – Corrections d'amortissements

---

Les corrections d'amortissements sur exercices antérieurs ont vocation à rétablir la valeur des actifs immobilisés sans avoir d'incidence sur le résultat de l'année où l'erreur est constatée.

En effet, si le principe des amortissements est bien de constater la dépréciation des biens en créant une charge en fonctionnement et une recette en investissement selon un plan établi par délibération, une procédure de correction permet de rétablir la valeur théorique des biens en cas d'erreur.

Les amortissements comptabilisés à tort qui peuvent être régularisés par un débit des comptes 28 et un crédit du compte 1068.

La comptabilisation de quelques achats de fournitures d'éclairage public dans le cadre d'Opérations Pour le Compte de Tiers (Communes n'ayant pas transféré la compétence) s'est effectuée sur des comptes 21 et ont été amortis.

Pour permettre le transfert de ces biens sur l'OPCT, il est nécessaire de rétablir la valeur de l'actif initial.

Article Nat. amort.	Numéro d'immobilisation	Lib. Immobilisation	Valeur brute	Amortissement réalisés	Correction d'amortissement
28158	2021-00889	FEP21_35191_LES PORTES DU COGLAIS	6 431,42 €	6 431,42 €	<b>6 431,42 €</b>

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise la correction d'amortissement ci-dessus.

## 27. Finances – Durée d'amortissement budget principal

Dans la continuité du travail de mise aux normes de l'actif du Syndicat, plusieurs modifications sont à apporter aux durées d'amortissement des biens de l'inventaire :

- Ajout de durée d'amortissement pour les immobilisations des comptes 202, 217 ;
- L'amortissement des biens relatifs aux IRVE sur 8 ans.
- Précisions relatives aux subventions d'investissement (compte 131) reçues par l'entité pour financer un bien ou une catégorie de biens amortissables. Leur reprise au compte de résultat, qui s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien, permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens : suppression des durées d'amortissements pour les comptes 131 et suivants ;
- Précisions relatives aux subventions d'équipement versées qui s'amortissent sur la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation qu'elles financent, dans le respect de la durée d'amortissement maximale (CGCT) ;

Soit la synthèse des durées d'amortissement suivante :

CATEGORIES	Nature comptable (M57)	DUREE Actuelle en années	DUREE à compter du 01/01/2026 (en années)	Prorata temporis en M57
BIENS DE FAIBLE VALEUR INFÉRIEURS A 1 000 € TTC	tous comptes	1	1	non
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21351	3	10	oui
	21352			
Biens d'éclairage	21538	30	30	non
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition-Eclairage public	21738		30	non
Biens relatifs aux IRVE	2158	5	8	non
Autres installations, matériel et outillage	2158	3	8	oui
Installations générales, agencements	2181	5	5	oui
Matériel de transport - véhicules motorisés	21828	4	8	oui
Petit matériel de transport - (vélos...)	21828	2	8	oui
Matériel électronique	21838	4	4	oui
Matériel informatique	21838	3	4	oui
Mobilier	21848	10	10	oui
Matériel de téléphonie	2185	3	4	oui
Autres immobilisations corporelles	21888	3	3	oui
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	2031	1	1	non
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202		4	non

Licences, logiciels, droits similaires	2051	3	3	non
Autres immobilisations incorporelles	20888	3	3	non
Subventions financières ou en nature aux personnes de droit privé	20422	1	1	non
	204422	1	1	non
Subventions d'équipements publics Eclairage public	204412	1	30	non
	2041482	1	30	non
	2041582	1	30	non
Subventions d'équipements publics IRVE	204412	1	8	non
	2041482	1	8	non
	2041582	1	8	non
Subvention d'équipements publics Autres	Autres 204x	1	1	non
<b>SUBVENTIONS RECUES</b>				
Subventions d'investissement reçues rattachées aux actifs amortissables Eclairage Public	1311	1	30	non
	1318	1	30	non
	13148	1	30	non
	13158	1	30	non
Subventions d'investissement reçues rattachées aux actifs amortissables IRVE	1311	1	8	non
	1318	1	8	non
	13148	1	8	non
	13158	1	8	non
Subventions d'investissement reçues rattachées aux actifs amortissables Autres	1311	1	1	non
	1318	1	1	non
	13148	1	1	non
	13158	1	1	non
	Autres 131x	1	1	non

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué ci-dessus.**

## 28. Finances – Ouverture crédits 2026

Conformément à l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.**

## 29. Administration – Groupement de commandes pour l'entretien des locaux

---

Le marché pour l'entretien des locaux arrive à son terme le 31 octobre 2026, le SDE35 souhaite participer à un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de prestations de service d'entretien des locaux du Village des Collectivités et des prestations complémentaires (vitrerie, entretien des archives...) avec le CDG35 et le CNFPT à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2026.

Le CDG35 sera le coordinateur de ce groupement, conformément à l'article L.1414-3 du II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur. Dans le respect de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur gérera au nom et pour le compte des membres du groupement, la préparation, la passation et la signature des marchés.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de groupement de commande avec le CDG35 et le CNFPT et tous les documents relatifs à la passation du ou des nouveaux contrats de prestation pour l'entretien des locaux du SDE35.**

## 30. Administration – Groupement de commandes pour l'offre de restauration au Village des Collectivités

---

Le Syndicat Départemental d'Energie 35, en tant que membre de la copropriété du Village des Collectivités d'Ille-et-Vilaine, participe à une indivision Restaurant chargée de la gestion du restaurant du site.

En juillet 2009, un contrat de prestations de services de restauration a été conclu avec l'entreprise EUREST. Ce contrat a été renouvelé tacitement ensuite.

En 2014, le CNFPT, le CDG35 et le SDE35 ont lancé un groupement de commandes afin de procéder, par appel d'offres, au choix d'un nouveau prestataire. Sans créer d'entité juridique ad hoc, le groupement de commandes a permis de mutualiser la procédure de consultation visant à désigner le prestataire unique pour les besoins en restauration du site. Le mandataire de ce groupement est le CNFPT.

La convention de groupement signée en 2014 a été renouvelée par délibération du 3 juillet 2018 pour une durée de 4 ans pour la période 2019-2022, puis le 05 décembre 2021 pour la période 2022-2026.

Par la présente délibération, il est proposé de reconduire ce groupement de commandes avec le CNFPT et le CDG35 pour procéder aux appels d'offres concernant la prestation de restauration du site du Village des Collectivités. Le mandataire de ce groupement de commandes resterait le CNFPT.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, valide la participation à ce groupement de commandes dont le projet de convention est annexé et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

## 31. Information sur le contentieux SDE35/ENEDIS

---

Une information est faite en comité sur la décision du jugement et sur les suites à y donner.

Le jugement est négatif car il considère que le recours du SDE35 est tardif et aurait dû être introduit dans un délai d'un an ayant commencé à courir le 16 décembre 2021 : « *le recours a pour objet de contester la composition et le montant d'un passif issu de l'exécution de la convention signée en 1992 repris par la convention de concession signée en 2021, [le délai] doit se décompter à partir de la date à laquelle cette seconde convention a pris effet, soit le 16 décembre 2021. Au demeurant, le désaccord dont le SDE 35 a entendu saisir le tribunal, préexistait largement à cette date, puisque le SDE35 l'exposait déjà dans un courrier adressé à Enedis le 13 mai 2019 et qu'il a été soumis à la commission permanente de conciliation, qui*

*a constaté l'échec de sa mission dans un compte rendu de réunion du 23 juin 2021. Par suite, la requête du SDE35, enregistrée le 20 avril 2023, est tardive et ne peut qu'être rejetée. »*

Comme le Rapporteur public l'a souligné lors de l'audience, il avait proposé d'innover en faisant application de cette notion de délai raisonnable d'un an à un domaine dans lequel la jurisprudence ne l'avait jamais appliqué. La juridiction l'a suivi, même si cela apparaît très contestable à notre Conseil.

On note néanmoins un aspect plus positif dans le jugement, qui relève que le SDE 35 était sur le principe fondé à saisir le juge « *Or, le SDE35 ne dispose d'aucun pouvoir ou moyen de contrainte lui permettant d'obtenir l'exécution des stipulations dont il se prévaut et est ainsi contraint de saisir le tribunal à cette fin. Par suite, la société Enedis n'est pas fondée à soutenir que le SDE35 sollicite du tribunal une mesure qu'il était à même d'adopter*

Le délai d'appel est de 2 mois donc il court jusqu'au 3 février 2026.

Les membres du Bureau ont débattu le 16/12 sur la volonté de faire appel ou non, ils se sont accordés pour attendre le 12 janvier, date à laquelle seront rencontrées les avocates du SDE35 pour avis et conseils sur la suite à donner.

Le comité sera tenu informé de l'évolution du dossier.

## **32. Information sur le processus électoral à venir**

---

Une information est faite en comité sur le processus électoral du prochain comité et sur les moyens d'information et de communication associés.

Le support de présentation est annexé au présent compte rendu.

Mme DOUTÉ-BOUTON insiste sur la différence entre représentant (de sa commune) et délégué (élu au sein du comité). La communication auprès des communes soulignera cette différence.

Il faudra également garder à l'esprit que le comité d'installation (mi-juin) se fera obligatoirement en présentiel, de même que celui qui suivra certainement début juillet.

La même démarche qu'au précédent mandat sera reconduite : un sondage auprès des élus du nouveau comité permettra de décider des jours et heures des instances.

## **33. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité**

---

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Sans objet.

## **34. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité**

---

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

#### Décision n°49

Le Président décide de l'attribution du marché 250101018 portant la Maintenance GNC à MESURE PROCESS S.A.S.U. pour un montant global de 10 773.06€ TTC.

#### Décision n°51

Le Président décide de l'attribution du marché 250101021 portant l'étude de faisabilité réseau de chaleur sur les communes de Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine à MANERGY pour un montant global de 31 441.20€ TTC.

#### Décision n°53

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25PDR101 (Chaufferie bois granulés et réseau de chaleur à Saint-Germain-sur-Ille).

#### Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 € : La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.
- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président :

Commande	Titulaire	Objet	Montant (€ Ht)
25D009763	VEREMES	Formation Introduction FME sur 2 jours 2026	3550
25D009654	OCI ILIANE INFORMATIQUE	Renouvellement support Stockage Datacore et maintenance serveurs	25822
25D009429	AEC Energie et Climat	Formation Les contraintes électriques sur les réseaux et les conditions de raccordement des nouveaux usagers	3950
25D009305	VEREMES	Formation Introduction FME 26, 27 et 29 janvier 2026	4500
25D009302	EPSYS	PE23-0421_DEVIS COMPLEMENTAIRE EPSYS_Grue	2330
25D009251	Laboratoire CBTP	PE24-R-05_SGSI_mission_géotechnique	2276
25D009226	UP CADHOC	CARTES CADHOC NOEL 2025	2040
25D008852	SIRAP	Intégration cadastre PCI EDIGEO/ fichiers MAJIC3 2025/2026	3000
25D008800	RAGNI	PE24-1110_Materiel_EP_RAGNI_Hors-Marché	4314,9
25D008618	SIRAP	Prestation Paramétrages Next'BUILDER	6750

#### 35. Questions diverses

Mme KECHID présente la Consultation de The Shift Project et The Shifters auprès des Maires et insiste sur l'importance de répondre à cette consultation.

Le support de présentation est annexé du présent compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h05.

**Participations du SDE35 en application du guide des aides 2025**  
**Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35**

**Marchés de travaux**

N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)						Commentaires		
				Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom				
				Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Soit participation Bénéficiaire			
PE22-0643	Commune de Maen Roch	Effacement Impasses Victor Roussin et de Germinal	B1-TCO	127 321,27 I	82 758,83 I	44 562,44 I	38 237,83 I	19 118,92 I	19 118,92 I	00398				33 170,07 I	33 170,07 I			
PE22-0391	Commune de Maen Roch	Effacement Rue Victor Roussin	B1-TCO	227 817,78 I	148 081,56 I	79 736,22 I	92 002,75 I	46 001,38 I	46 001,38 I	00397				64 102,51 I	64 102,51 I			
PE22-1872	LAUNAY David	Lot privé - Le Haut Chenay - 3 lots	B2-TCO	25 969,54 I	10 387,82 I	15 581,73 I												
PE22-0371	Commune de La Richardais	Effacement Rue des Hurettes	A2-TCO	134 038,97 I	53 615,59 I	80 423,38 I	39 617,26 I	7 923,45 I	31 693,81 I	00205				20 829,81 I	20 829,81 I	Avenant. Annule et remplace décision 31 du 28/08/2023		
PE20-0027	Commune de La Richardais	Effacement Rue de la Paix	A2-TCO	40 444,10 I	16 177,64 I	24 266,46 I	7 382,31 I	1476,46 I	5 905,85 I	00387				13 272,84 I	13 272,84 I			
PE25-1044	Commune de Saint Malo	Effacement Boulevard de la Rance	A1-HTCO	137 116,91 I	54 846,76 I	82 270,15 I				00394	43 469,09 I	0,00 I	43 469,09 I	19 304,21 I	19 304,21 I			
PE21-1933	Commune de Saint Briac sur Mer	Effacement Rue de la Salinette	A2-TCO	110 031,96 I	44 012,78 I	66 019,17 I	31 366,33 I	6 273,27 I	25 093,06 I	00392				24 946,81 I	24 946,81 I			
PE20-2164	Commune de Miniac-Morvan	Effacement Rue du relais de la poste	B1-TCO				30 249,18 I	15 366,58 I	14 882,60 I	0069						Avenant. Annule et remplace décision 21/06/2021		
PE24-1124	Maisons MTB	Bât. collectif - 4 rue Duboys des Saussis - Corps-Nuds	B1-HTCO	37 037,29 I	14 814,92 I	22 222,37 I											Avenant. Annule et remplace décision 09/10/2023	
PE21-1727	Commune de Chazot sur Illot	Effacement Rue du Champ Thébault	B1-TCO				35 284,74 I	28 284,74 I	7 056,95 I	0222								
PE24-1708	Commune de Saint Broladre	Lot public - La Cheneviere - 11 lots	B2-TCO	30 085,49 I	12 034,20 I	18 051,29 I	9 457,89 I	0,00 I	9 457,89 I									
PE21-1774	Commune de Saint Méloir des Ondes	Effacement Rue de Bellevue	B1-TCO	166 421,51 I	119 823,49 I	46 538,02 I				0192							Avenant. Annule et remplace décision 12 du 17/04/2023	
PE22-1989	Commune de Saint Méloir des Ondes	Effacement Le Pont Benoit	B1-TCO	65 455,71 I	26 182,28 I	39 273,43 I				0253				15 256,77 I	15 256,77 I			
PE21-1126	Commune de Loutéhel	Effacement Rue de la Vigne	B2-TCO	57 843,94 I	37 598,56 I	20 245,38 I	18 733,96 I	9 233,65 I	9 500,31 I	00391				20 119,66 I	20 119,66 I			
PE24-1026	NEOTOA	Lot privé - Avenue des Tilleuls - rue de Fougeres - 3 bâtiments - La Bouexière	B1-TCO	10 645,75 I	4 258,30 I	6 387,45 I												
PE24-0218	NEOTOA	Lot privé - Place de l'Eglise - 5 lots - Saint Just	B2-TCO	5 796,47 I	2 318,59 I	3 477,48 I												
PE24-1512	Commune de Dinard	Effacement Avenue Edouard VII - tranche 3	A1-HTCO	379 805,73 I	151 922,29 I	227 883,44 I				00393	259 117,13 I	0,00 I	259 117,13 I	174 573,93 I	174 573,93 I			
PE24-1011	Commune de Bonnemain	Effacement Boulevard d'Armorique	B1-TCO	72 608,49 I	47 195,52 I	25 412,97 I	54 083,25 I	27 041,63 I	27 041,63 I	00395				20 377,95 I	20 377,95 I			
PE23-1257	Commune de Princé	Effacement rue de la Mairie	B1-TCO	60 621,20 I	39 403,78 I	21 217,42 I	19 190,12 I	9 595,06 I	9 595,06 I	00396				18 964,98 I	18 964,98 I			
PE25-0557	Viabilis Aménagement	Lot privé - Les Fossilières - 41 lots - Tr4 - Crevin	B1-TCO	69 193,15 I	27 677,26 I	41 515,89 I												
PE24-0440	Commune de Plerguer	Sécurisation avec éclairage public - Le Pont Allain	B1-TCO				7 385,95 I	3 692,97 I	3 692,97 I									
PE25-1017	Archipel Habitat	Bâtiment collectif - ZAC de la Touche	C-HTCO	21 281,10 I	8 512,44 I	12 768,66 I												
PE25-0473	Commune de Bozogervilly	ZAC de Brocéliande tranche 2	B1-TCO	41 179,79 I	18 871,92 I	28 307,88 I	6 918,14 I	0,00 I	6 918,14 I									
PE21-1565	Commune de Roz-Landrieux	Effacement Rue des Plumetières	B1-TCO	39 959,56 I	31 967,64 I	7 991,91 I										Avenant. Annule et remplace décision 43 du 04/12/2023		
PE22-1614	Commune de La Mézière	Effacement Allée de Betton	A1-HTCO	59 927,19 I	23 970,88 I	35 956,32 I				00261	38 122,77 I	0,00 I	38 122,77 I	2 492,09 I	2 492,09 I	Avenant. Annule et remplace décision 10 du 18/03/2024		
PE25-0291	Commune de Billé	Lot public Les Pres du Bourg - rue de Fougeres - 26 lots	B1-TCO	91 678,34 I	36 671,33 I	55 007,00 I	16 944,28 I	3 388,86 I	20 333,14 I									
PE24-0185	LG IMMO	Lot privé Le Clos de la Grenouillère - 7 lots - La Chapelle-Ebrée	B2-TCO	10 268,56 I	4 107,42 I	6 161,14 I												
PE24-0510	TC2P Promotion immobilier	Lot privé - rue de Dinan - 7 lots - Saint ménec le Grand	C-TCO	11 453,97 I	4 581,59 I	6 872,38 I								5 720,06 I	5 720,06 I	Annule et remplace décision 21 du 10/06/2024		
PE22-0203	Rennes Métropole	Effacement Rue de la Pilate (tranche ferme) - Saint-Jacques-de-la-Lande	A1-HTCO	47 652,50 I	19 061,00 I	28 591,50 I				00271				7 141,34 I	7 141,34 I	Avenant. Annule et remplace décision 12 du 15/04/2024		
PE22-1300	Rennes Métropole	Effacement Rue de la Pilate (tranche optionnelle) - Saint-Jacques-de-la-Lande	A1-HTCO	73 953,68 I	23 581,47 I	44 372,21 I				00272				10 833,26 I	10 833,26 I	Avenant. Annule et remplace décision 12 du 15/04/2024		
PE24-0157	Commune de Saint Broladre	Effacement Rue du Pont Petit	B2-TCO	31 494,01 I	20 471,11 I	11 022,90 I	5 122,36 I	3 073,42 I	2 048,94 I	00401				56 138,91 I	56 138,91 I			
PE24-1010	Commune de Bonnemain	Effacement Rue de la Roussaisie	B1-TCO	58 300,13 I	37 895,09 I	20 405,05 I	58 516,09 I	21 381,02 I	37 135,07 I	00402								
PE24-0718	Aurélien JOLIVET	Lot privé Le Parc - Rue de Bellevue - 5 lots - Lieuron	B1-HTCO	11 638,24 I	4 655,30 I	6 982,94 I												

**MARCHES D'ECLAIRAGE**

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire	Commentaires
SAINT-THURIAL	PROG 2025 - RENO EP - STELLA WIDE	PE24-03938	B1		58 775,64	36 000,08	12 979,62	Annule et remplace la décision n°41 du 06/11/2024
AUBIGNE	EXT EP - RUE D'ORGERES	PE23-1217	B1		13 871,75	6 242,28	5 317,50	Annule et remplace la décision n°37 du 21/10/2024
VIEUX-VIEL	EXTENSION EP							